

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2015

MAIRIE

DE VILLECRESNES

Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

DELIBERATION N° 2015-076

**PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU
SERVICE ENFANCE**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mrs Christian FOSSEYEU, Valère VILLA, Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Madame Isabelle LAFON, représentée par Monsieur Gérard GUILLE,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier FABRE.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, en l'occurrence l'Enfance, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis rendu par le comité technique consulté le 22 septembre 2015 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2015-2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de poste(s) | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---------|--------------------|------------------------------|-----------------------|
| Enfance | 1 | Licence Intervention sociale | 1 an |

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le ,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

